

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°03/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public
Piste cyclable à l'arrière du n°15 rue des Peupliers**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** la demande présentée par la SARL Mey Aménagements en date du 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** Judi 09 janvier 2025, la SARL Mey Aménagements est autorisée à occuper la piste cyclable avec des engins de chantier à l'arrière du n°15 rue des Peupliers 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Le chantier devra être balisé et visible de jour comme de nuit. Le pétitionnaire veillera à sécuriser la piste cyclable tout en laissant un passage suffisant pour les cyclistes et les piétons.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Le pétitionnaire

Fait à DUTTLENHEIM, le 09 janvier 2025

Le Maire

Alexandre DENISTY

